

**La Suisse a besoin  
d'une Institution  
nationale pour  
les droits humains  
Argumentaire de  
la Plateforme droits  
humains des ONG**

## Impressum

### Texte:

Stefanie Knocks, Réseau suisse des droits de l'enfant  
Alex Sutter, humanrights.ch

### Editeur:

Noyau dur de la Plateforme droits humains des ONG

La Plateforme droits humains des ONG est un réseau comprenant 83 organisations suisses.

### Graphisme:

Atelier Bläuer, Berne

Février 2015

## Au départ

Une coalition d'ONG nationales a lancé en 2001 une campagne ayant pour objectif la création, au niveau fédéral, d'une Institution nationale indépendante des droits humains. Après de nombreuses tergiversations et discussions, le Conseil fédéral a décidé, en septembre 2009 de créer, en lieu et place de l'institution demandée et pour une durée limitée, un centre de compétences universitaire: le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH).

### Une décision de principe en 2015

Le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) a démarré ses activités le 6 mai 2011. La phase pilote se termine à la fin de 2015. Le Conseil fédéral prendra une décision de principe, vraisemblablement durant l'été 2015, sur la base d'une évaluation externe du CSDH. Il décidera alors si et comment le CSDH doit, à moyen terme, être transformé en une Institution nationale indépendante des droits humains (INDH).

### Pourquoi le CSDH ne suffit-il pas?

Le CSDH est un réseau universitaire décentralisé fournissant des services et porté par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et le Département fédéral de justice et police (DFJP). Le CSDH n'est pas indépendant et ne peut s'activer que sur mandat. Il exécute sans conteste un précieux travail de fond, mais celui-ci se limite cependant principalement à des études scientifiques. Il lui est donc difficile, pour ne pas dire impossible, de remplir la fonction de surveillance critique de la mise en œuvre par les autorités des droits humains internationaux propre à une INDH.

## Les exigences de l'ONU

Une véritable INDH doit respecter les Principes de Paris, adoptés en 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Les conditions suivantes doivent impérativement être respectées:

- existence d'une base légale;
- mandat large comprenant la promotion et la protection de tous les droits humains;
- infrastructure et un financement suffisants;
- réelle indépendance vis-à-vis du gouvernement;
- représentation pluraliste des divers cercles de la société;
- accès garanti pour les groupes les plus vulnérables.

Il existe aujourd'hui environ 70 INDH dans le monde – dont 21 en Europe – qui bénéficient du label de qualité A, le plus élevé (p. exple. la France, l'Allemagne, l'Irlande, le Danemark, la Pologne, la Croatie etc.).

## Un modèle pour la Suisse

Les 84 organisations membres de la Plateforme droits humains des ONG ont adopté durant l'été 2014 un modèle pour une Institution nationale indépendante des droits humains en Suisse (INDH-CH). Ce modèle définit les exigences minimales vis-à-vis d'une INDH-CH, énumère ses tâches et compétences et propose une structure organisationnelle.<sup>1</sup>

Dans les pages qui suivent, la Plateforme droits humains des ONG développe dix bonnes raisons de créer une INDH en Suisse.

<sup>1</sup> Le document de travail se trouve sur <http://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/institution-nationale/nouvelles/modele-ong-indh-ch>

# Dix bonnes raisons d'avoir une Institution indépendante des droits humains en Suisse

## 1. Une institution nationale des droits humains s'engage pour le respect des droits fondamentaux de toutes et tous

---

La protection des droits fondamentaux concerne toutes les personnes qui séjournent sur le territoire d'un Etat. Nombre d'acquis en la matière semblent aller de soi aux yeux de la majorité de la population suisse, au point d'en oublier parfois combien ils sont importants pour toutes et pour tous. Droit à la préservation du domicile, le libre choix du lieu d'habitation, les critères clairs auxquels doit répondre toute privation de liberté, la liberté de réunion et la liberté de religion ne sont que quelques exemples.

Chaque personne vivant en Suisse peut subitement se retrouver plongée dans une situation dans laquelle ses droits fondamentaux sont sévèrement limités, voire violés par l'Etat. Les droits fondamentaux tels qu'ils existent actuellement ne sont pas immuables et sont au contraire l'objet d'une bataille perpétuelle. Ceci est d'autant plus vrai dans le contexte actuel, alors que les droits populaires sont toujours plus souvent dévoyés de leur fonction première afin d'affaiblir, voire abolir, les droits fondamentaux.

---

- **Une Institution nationale indépendante des droits humains s'engage auprès du public comme auprès des autorités et du monde politique pour garantir à toutes et à tous la préservation des droits fondamentaux.**
-

## **2. Une Institution nationale indépendante des droits humains est la gardienne des droits humains ainsi qu'une voix importante du paysage politique**

---

De façon générale, l'on est peu conscient en Suisse de ce que recouvrent les droits humains et de la manière dont ils doivent être mis en œuvre. Il y a certes des institutions internationales, comme le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies ou la Cour européenne des droits de l'homme qui rappellent la Suisse à ses obligations en matière de droits humains. Mais ces recommandations sont le plus souvent accueillies avec méfiance dans les cercles politiques et sont même parfois simplement rejetées. D'une manière générale il manque un travail d'information et d'explication sur les sujets liés aux droits humains en Suisse.

---

- ▶ **Une Institution nationale des droits humains est la gardienne indépendante des droits humains en Suisse. Elle représente une voix importante dans le paysage politique pour protéger les droits humains.**
- 

## **3. Une Institution nationale indépendante des droits humains s'engage en faveur des droits fondamentaux des plus faibles**

---

La Suisse n'est pas exempte de violations ponctuelles des droits humains ni de lacunes structurelles, fondamentales, en matière de droits humains. Elles touchent en première ligne les membres les plus vulnérables et démunis de notre société (personnes handicapées, enfants, familles monoparentales, requérant-e-s d'asile, bénéficiaires de l'aide sociale, pensionnaires d'établissements fermés ou encore minorités fondées sur l'orientation ou l'identité sexuelles).

*Des groupes particulièrement vulnérables d'enfants et d'adolescent-e-s, comme par exemple les enfants handicapés, ceux qui sont touchés par la misère, les requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s ou les mineur-e-s placé-e-s en détention sont fréquemment privé-e-s de plusieurs de leurs droits fondamentaux en même temps:*

- le droit à l'éducation (art. 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant CDE)
- le droit à ne pas être séparé-e-s de ses parents contre son gré (art. 9 CDE)
- le droit à une protection et une aide spéciales (art. 20 CDE)
- le droit au repos et aux loisirs (art. 31 CDE).

- ▶ **Une Institution nationale indépendante des droits humains s'engage en particulier pour défendre les droits des groupes les plus vulnérables en Suisse.**
-

## 4. Une Institution nationale indépendante des droits humains soutient le législateur par sa compétence technique

---

La Suisse, en ratifiant la plupart des importantes conventions internationales relatives aux droits humains, s'est engagée consciemment et activement à respecter les droits humains, aussi bien en politique extérieure qu'en politique intérieure. Dans l'ordre juridique suisse, les conventions internationales font automatiquement partie du droit interne. Il est donc d'autant plus important de vérifier et de promouvoir en permanence la compatibilité des normes juridiques internes avec le contenu des conventions relatives aux droits humains pour que les lois nationales ne débordent pas du cadre fixé par le droit international.

*Bien que la Convention des Nations Unies contre la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants l'exige, il manque toujours dans le Code pénal suisse une disposition condamnant la torture.*

- ▶ **Une Institution nationale indépendante des droits humains veille à ce que les aspects relatifs aux droits humains soient pris en compte dans les processus législatifs.**
- 

## 5. Une Institution nationale indépendante des droits humains offre son expertise aux services de l'administration fédérale

---

De nombreux fonctionnaires de divers départements de la Confédération traitent de sujets liés aux droits humains. Chaque office fédéral voit les droits humains de sa propre perspective, en fonction de son domaine, de sa réalité politique ou administrative. Il manque de fait une stratégie globale. Une institution nationale indépendante des droits humains joue un rôle moteur pour l'élaboration d'une politique globale cohérente de la Confédération en matière de droits humains.

*Le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) a démontré, dans une étude globale publiée en 2013 sous le titre «Mise en œuvre des droits humains en Suisse», que des mesures doivent impérativement être prises afin de mettre en œuvre un grand nombre de recommandations internationales.*

- ▶ **Une Institution nationale indépendante des droits humains soutient de manière compétente l'administration fédérale pour la mise en œuvre des conventions internationales en Suisse.**
-

## 6. Une Institution nationale indépendante des droits humains soutient les cantons et les communes dans les domaines relevant de leur compétence

---

Pour de très nombreux politicien-ne-s, fonctionnaires et d'une manière générale pour la population suisse, la signification des droits humains dans le cadre de leur vie professionnelle et quotidienne reste floue. Concrètement, la plupart des domaines dans lesquels la mise en œuvre des droits humains a un impact sur le quotidien des personnes relève de la compétence des cantons (p. ex, dans le domaine de l'éducation, de l'égalité pour les personnes handicapées, de la santé, de la police, de l'exécution des peines ou de l'aide sociale). Une sensibilisation ciblée aux droits humains pour les parlementaires, autorités et fonctionnaires cantonaux fait actuellement cruellement défaut.

*Même si la Suisse, en ratifiant diverses conventions internationales, dont le Pacte des Nations Unies relatif aux droits économiques sociaux et culturels, s'est engagée à informer ses citoyens et citoyennes sur leurs droits ainsi qu'à leur fournir la formation adéquate, l'éducation aux droits humains n'est actuellement que très peu ancrée dans les systèmes éducatifs cantonaux. Le sujet ne semble par ailleurs pas recueillir beaucoup d'enthousiasme auprès des départements cantonaux de l'éducation ni au sein de la Conférence suisse des directrices et directeurs de l'instruction publique (CDIP).*

- ▶ **Une Institution nationale indépendante des droits humains peut formuler des recommandations à l'attention des autorités cantonales et communales compétentes et les soutenir dans la mise en œuvre concrète des principes relatifs aux droits humains dans les domaines relevant de leur compétence.**
- 

## 7. Une Institution nationale indépendante des droits humains renforce la conscience des droits humains chez les professionnel-le-s

---

La Suisse ne connaît que très peu de formations institutionnalisées sur les thèmes relatifs aux droits humains, même pour des professionnel-le-s directement concerné-e-s au quotidien. La marge de manœuvre des fonctionnaires, du personnel des prisons ou des forces de police est en partie également définie par les droits humains. Afin de connaître clairement leurs responsabilités en matière de droits humains, ces professionnel-le-s ont besoin d'une formation adéquate.

*Dans une décision du 24 juillet 2014, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a annulé une décision d'asile négative prononcée par l'Office fédéral des migrations (ODM) à l'encontre d'un jeune Afghane âgé de 12 ans. Le TAF a estimé que l'audition n'avait pas été menée dans le respect des droits de l'enfant. L'ODM avait considéré les déclarations de l'enfant insuffisamment fondées et contradictoires. Dans son jugement, le TAF estime que l'audition a été menée pour le jeune Afghane comme s'il s'était agi d'un adulte. De nombreuses normes relatives aux droits de l'enfant n'auraient pas été respectées lors de l'audition. C'est pourquoi l'ODM est tenu de refaire une nouvelle audition et prononcer une nouvelle décision en tenant compte des particularités liées à l'âge du requérant.*

- ▶ **Une Institution nationale indépendante des droits humains renforce la sensibilisation des professionnel-le-s et contribue à ce que leur comportement repose sur les droits humains.**
-

## 8. Une Institution nationale indépendante des droits humains conseille les organisations de la société civile

---

La société civile joue un rôle central dans la promotion et la protection des droits fondamentaux et des droits humains. Il est essentiel, pour la qualité de la politique suisse des droits humains, que les organisations de la société civile soient régulièrement mises à jour et rendues aptes à assumer pleinement leur rôle. Une Institution nationale indépendante des droits humains peut intégrer les expériences faites par les ONG sur le terrain, les violations des droits humains qui leur sont connues, pour ensuite les regrouper et s'en servir afin de développer ses propres activités.

---

- ▶ **Une Institution nationale indépendante des droits humains sensibilise et conseille les organisations de la société civile. Elle les soutient par une information technique et qualitative de haut niveau dans l'exercice de leur travail de terrain en relation avec les droits humains, en particulier en faveur des groupes vulnérables.**
- 

## 9. Une Institution nationale indépendante des droits humains conseille les entreprises

---

À ce jour il n'existe pas de règles contraignantes de droit international qui déterminent la responsabilité des entreprises en matière de droits humains. De nombreuses recommandations et directives non contraignantes sont cependant apparues au cours des dernières années. L'appel à un comportement responsable de l'économie est toujours plus fort et le bilan des entreprises en matière de droits humains toujours plus important pour leur réputation. Il existe une demande croissante d'encadrement, d'information et de sensibilisation de la part du monde économique. Ceci est particulièrement vrai pour la Suisse, où siègent de nombreuses multinationales appartenant à des branches particulièrement sensibles en matière de respect des droits humains comme les matières premières, l'alimentation ou l'industrie pharmaceutique.

*Le Conseil fédéral constate dans un rapport du 28 mai 2014 en réponse à un postulat de la Commission des affaires extérieures du Conseil national, qu'il est légalement possible et concrètement adéquat de contraindre les entreprises suisses à effectuer des études de diligence et à produire des rapports publics sur la manière dont elles traitent les risques pour l'environnement et les droits humains dans le cadre de leurs activités à l'étranger. Il est possible que des solutions législatives soient concrétisées dans un futur proche.*

- ▶ **Une Institution nationale indépendante des droits humains conseille les entreprises et les aide à mettre leurs activités en conformité avec les développements normatifs dans le domaine des droits humains, en Suisse comme à l'étranger.**
-

## 10. Une Institution nationale indépendante des droits humains renforce la crédibilité de la politique étrangère de la Suisse

---

La promotion des droits humains est un champ d'application privilégié de la politique étrangère de la Suisse et l'un de ses cinq objectifs, ancrés dans la Constitution fédérale. En tant que petit pays sans leadership international, la Suisse s'est profilée avec succès ces dernières années comme médiateur humanitaire et s'est construit un rôle moteur dans le domaine de la politique des droits humains des Nations Unies. Malgré cela, la Suisse n'a toujours pas accédé à la recommandation, mainte fois répétée par diverses instances internationales, de créer une Institution nationale indépendante des droits humains sur son territoire.

*Dans le cadre du deuxième Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies en 2012, huit États ont recommandé explicitement à la Suisse de mettre en place une Institution nationale indépendante des droits humains. Le Conseil fédéral, après consultation des cantons, a pour la première fois accepté ces recommandations. Il a ainsi donné son accord pour tenter de mettre en œuvre cette exigence d'ici à la fin du cycle de l'EPU en 2017.*

- **Une Institution nationale indépendante des droits humains renforce la crédibilité de la politique étrangère helvétique et la réputation de la Suisse en tant qu'acteur international.**
- 

**Si vous désirez diffuser ce document autour de vous,** vous pouvez en commander d'autres exemplaires auprès de [info@humanrights.ch](mailto:info@humanrights.ch)

**Si vous désirez en apprendre plus sur le sujet,** consultez [www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/institution-nationale/](http://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/institution-nationale/)

**Si vous désirez soutenir la campagne pour une Institution nationale indépendante des droits humains,** nous vous remercions d'ores et déjà pour vos dons auprès de PC 34-59540-2, [humanrights.ch](http://humanrights.ch), Berne, mention «Plateforme des ONG-INDH»



